



51 Rue Pierre Loti - Zone d'activité Monplaisir - 16100 COGNAC

Siret n° 775 715 592 – RCS ANGOULEME

Coopérative à capital variable

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE OCEALIA**

**LE 4 DÉCEMBRE 2025
AUDITORIUM – JARNAC 16200**

L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 9h30, les sociétaires de la Société Coopérative Agricole OCEALIA, délégués par les assemblées de sections, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation par avis insérés dans les journaux d'annonces légales repris ci-dessous en visioconférence conformément aux mesures permises par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020 :

- Charente-Libre, édition Charente du 22/10/2025 ;
- Nouvelle République, édition Charente Maritime du 22/10/2025 ;
- Sud-Ouest, édition Dordogne du 22/10/2025 ;
- Nouvelle République, édition Vienne du 22/10/2025 ;
- Nouvelle République, édition Deux-Sèvres du 22/10/2025 ;
- Nouvelle République, édition Haute-Vienne du 22/10/2025 ;
- La Montagne, édition Creuse du 22/10/2025 ;
- Actus Limousin, édition Corrèze du 22/10/2025.

et par convocation individuelle envoyée, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **PREMIERE RESOLUTION** – CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES
- **DEUXIEME RESOLUTION** – APPROBATION DU TRAITE DE FUSION ET DE SES ANNEXES
- **TROISIEME RESOLUTION** – AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL
- **QUATRIEME RESOLUTION** – AFFECTATION DU SOLDE DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE S.C.A.R.
- **CINQUIEME RESOLUTION** – EXTENSION DE LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE
- **SIXIEME RESOLUTION** – MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS
- **SEPTIEME RESOLUTION** – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL A L'ACTIVITE « METHANISATION »
- **HUITIEME RESOLUTION** – MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS
- **NEUVIEME RESOLUTION** – MODIFICATION DES SECTIONS TERRITORIALES

- **DIXIEME RESOLUTION** – ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE OCEALIA
- **ONZIEME RESOLUTION** – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION
- **DOUZIEME RESOLUTION** – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée désigne :

- Mr Mme NORTANDIN Aline
- Mr SACRE Antoine

qui acceptent, comme scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée ainsi composé nomme Christian-Manuel Hüni, qui accepte, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, Denis MATHÉ, remercie l'ensemble des présents et constate que d'après les feuilles de présence, 43 délégués sont présents ou représentés sur **52** désignés par les assemblées de section en rappelant que les sections territoriales convoquées se sont tenues en présentiel.

Le quorum du tiers exigé dans les statuts pour la validité des délibérations étant atteint, Monsieur le Président déclare l'assemblée générale plénière extraordinaire régulièrement constituée.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président invite l'assemblée générale extraordinaire à délibérer sur les résolutions :

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière convoquée à l'effet de statuer sur le Traité de fusion signé le 31 octobre 2025 avec la société SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DU RIBERACOIS – S.C.A.R., Société Coopérative Agricole à capital variable agréée sous le numéro 24-465, dont le siège social est à RIBERAC (24600) – 4, Avenue de la Gare, et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 410 089 627, aux termes duquel la société S.C.A.R. fait apport à titre de fusion par absorption à la société OCEALIA de la totalité de son patrimoine actif et passif, et après avoir entendu lecture de ce Traité de fusion et des conditions suspensives, prend acte de ce :

- que l'Assemblée Générale Ordinaire de la société S.C.A.R., en date du 3 décembre 2025, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et affecté le résultat selon les modalités fixées dans le Traité de fusion ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société S.C.A.R., en date du 3 décembre 2025, a approuvé le Traité de fusion et ses annexes ainsi que la fusion qu'il prévoit ;

et constate la réalisation des conditions suspensives spécifiques prévues par le Traité de fusion en date du 31 octobre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, 0 voix contre et 1 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DU TRAITE DE FUSION ET DE SES ANNEXES

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière, après avoir entendu la lecture :

- du Traité de fusion signé le 31 octobre 2025 avec la société S.C.A.R. susvisée, aux termes duquel elle fait apport à titre de fusion par absorption à la société OCEALIA de la totalité de son actif, moyennant :
 - . la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du passif de la société S.C.A.R. ;
 - . l'attribution aux associés de la société S.C.A.R. de parts sociales de la société OCEALIA pour un montant identique à celui qu'ils détiennent dans la société S.C.A.R. ;
- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du rapport d'information du Commissaire aux Comptes ;
- et du rapport spécial de la Fédération de révision ;

et en avoir délibéré, approuve le Traité de fusion susvisé et ses annexes ainsi que la fusion qu'il prévoit par voie d'absorption de la société S.C.A.R. par la société OCEALIA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

En conséquence de l'approbation du Traité de fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- d'augmenter le capital social de la société OCEALIA de la somme d'un million quatre cent soixante mille six cent soixante (1.460.660) euros, correspondant à l'émission d'un million quatre cent soixante mille six cent soixante (1.460.660) parts sociales d'un (1) euro chacune afin de rémunérer l'apport effectué par la société S.C.A.R. ;
- de réduire le capital social de la société OCEALIA de la somme de trois mille (3.000) euros, correspondant aux trois mille (3.000) parts sociales détenues par la société S.C.A.R. dans le capital social de la société OCEALIA ;
- et d'annuler, compte tenu de la fusion, les mille cinq cents (1.500) parts sociales correspondant au capital social de trois mille (3.000) euros, détenues par la société OCEALIA dans la société S.C.A.R..

Elle constate que ces décisions ont pour effet de porter, après réalisation de la fusion, le capital social de la société OCEALIA, de la somme de dix-neuf millions mille cinq cent quatre-vingt-seize (19.001.596) euros divisés en dix-neuf millions mille cinq cent quatre-vingt-seize (19.001.596) parts sociales d'un (1) euro, à la somme de vingt millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante-six (20.459.256) euros, divisé en vingt millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante-six (20.459.256) parts sociales d'un (1) euro.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière décide de modifier le 3ème paragraphe de l'article 14 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 14 – Constitution du capital

.../...

3. Le capital social d'OCEALIA est fixé à la somme de vingt millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante-six (20.459.256) euros au 4 décembre 2025 et divisé en vingt millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante-six (20.459.256) parts sociales d'un (1) euro chacune.

.../... »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU SOLDE DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE S.C.A.R.

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière constate que l'excédent d'actif net apporté sur le capital social de la société S.C.A.R., s'élève à la somme de deux millions quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze (2.417.894) euros et en décide l'affectation suivante :

Affectation	Montant en euros
Réserves réglementées	2.417.894
TOTAL	2.417.894

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION – EXTENSION DE LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE

En conséquence de la réalisation de la fusion susvisée et conformément au Traité de fusion ci-avant exposé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière décide, sous condition suspensive de l'accord du Haut Conseil de la Coopération Agricole conformément à l'article R.525-4 du Code rural, de modifier la circonscription territoriale de la coopérative et de l'étendre aux soixante-douze (72) communes situées dans le département du Lot et Garonne (47) et dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 2 – Dénomination, circonscription territoriale

1. La coopérative prend la dénomination de société coopérative agricole OCEALIA.

2. La circonscription territoriale comprend :

les départements suivants :

- . Charente (16) ;
- . Charente-Maritime (17) ;
- . Deux-Sèvres (79) ;
- . Dordogne (24) ;
- . Gironde (33) ;
- . Haute-Vienne (87) ;
- . Vienne (86) ;
- . Corrèze (19) ;
- . Creuse (23) ;

ainsi que les communes dont la liste est annexée aux statuts et situées dans les départements de la Vendée (85) (arrondissement de Fontenay le comte), de l'Indre (36), du Lot (46), du Cantal (15), du Puy-de-Dôme (63) de l'Allier (03), du Cher (18) et du Lot-et-Garonne (47).

L'annexe fait partie intégrante des présents statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL A L'ACTIVITE « METHANISATION »

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière décide d'étendre l'activité « Collecte-vente » à la méthanisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1... abstentions.

HUITIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière décide de modifier le point 1 « Activité Collecte-Vente » de l'article 3 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 3 – Objet

1. Activité Collecte-Vente

La coopérative a pour objet d'effectuer ou de faciliter, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, toutes les opérations concernant la production, la collecte, le stockage, la conservation, la transformation et la vente de céréales et autres produits agricoles, conformément aux indications ci-dessous :

Nature des produits	Nature des opérations
Céréales, oléagineux, protéagineux, graines fourragères, pailles et fourrages et tous autres produits végétaux (luzerne, paille, etc...)	Collecte, stockage, conservation, conditionnement, transformation, vente
Cultures intermédiaires à vocation énergétique	Méthanisation
Semences végétales et plants	Production, multiplication, conditionnement et vente
Raisins, moûts, vins rouge, rosé, blanc, pineau, cognac et sous-produits de la vigne et du vin (marcs, lies, tartres...)	Collecte, vinification, stockage, conservation, transformation, distillation, vieillissement, conditionnement et vente
Productions animales	Collecte et vente

.../... »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1... abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES SECTIONS TERRITORIALES

Pour tenir compte de l'extension de la circonscription territoriale et sous condition suspensive de l'accord du Haut Conseil de la Coopération Agricole conformément à l'article R.525-4 du Code rural quant à cette extension, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière, après avoir entendu la nouvelle répartition du sectionnement de la société, prend acte et approuve le nouveau sectionnement de la société OCEALIA.

Le nouveau sectionnement est annexé au présent procès-verbal et porté au Règlement intérieur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40 voix pour, voix contre et 1... abstentions.

DIXIEME RESOLUTION – ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE OCEALIA

Conformément au Traité de fusion susvisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière décide de désigner en qualité d'administrateur de la société OCEALIA, pour une durée de quatre (4) années, renouvelable par quart chaque année, les associés coopérateurs suivants proposés à la nomination par la société S.C.A.R. :

- **Société FERME DE FOURNET**

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 40.000 euros

Dont le siège social est à PARCOUL CHENAUD (24410) – 18, Route de Lecluze Fournet

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 980 972 103

Représentée par Monsieur Martial PAPILLON

Et

- **Société VALLEES ISLE ET VERN**

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 48.000 euros

Dont le siège social est à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE (24110) – 1.022 Route de Guillaissou

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 983 648 254

Représentée par Monsieur Guillaume CHIVIT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40. voix pour, voix contre et 1. abstentions.

ONZIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière constate la réalisation des conditions suspensives spécifiques posées par le Traité de fusion et en conséquence la réalisation de la fusion ; étant précisé que la date d'effet :

juridique est fixée au dernier jour du mois de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur le projet de fusion ; soit le 31 décembre 2025 ;

- comptable et fiscal est fixée rétroactivement le 1er juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40. voix pour, voix contre et 1. abstentions.

DOUZIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière donne tout pouvoir au porteur d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tout dépôt et formalité nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 40. voix pour, voix contre et 1. abstentions.

* * *

47 - LOT - ET - GARONNE

47 - LOT - ET - GARONNE	Lauzun	Agnac	47003	47800
		Allemands-du-Dropt	47005	47800
		Armillac	47014	47800
		Bourgougnague	47035	47410
		Laperche	47136	47800
		Lauzun (chef-lieu)	47142	47410
		Lavergne	47144	47800
		Miramont-de-Guyenne	47168	47800
		Montignac-de-Lauzun	47188	47800
		Peyrière	47204	47350
		Puysserampion	47218	47800
		Roumagne	47226	47800
		Saint-Colomb-de-Lauzun	47235	47410
		Saint-Pardoux-Isaac	47264	47800
		Ségalas	47296	47410
	Montflanquin	Gavaudun	47109	47150
		La Sauvenat-sur-Lède	47291	47150
		Lacapelle-Biron	47123	47150
		Lacaussade	47124	47150
		Laussou	47141	47150
		Montflanquin (chef-lieu)	47175	47150
		Monségur	47178	47150
		Montagnac-sur-Lède	47181	47150
		Paulhiac	47202	47150
		Saint-Aubin	47230	47150
		Salles	47284	47150
		Savignac-sur-Leyze	47295	47150
	Villereal	bournel	47037	47210
		Dévilac	47080	47210
		Doudrac	47083	47210
		Mazières-Naresse	47164	47210
		Montaut	47184	47210
		Parranquet	47200	47210
		Rayet	47219	47210
		Rives	47223	47210
		Saint-Etienne-de-Villeréal	47240	47210
		Saint-Eutrope-de-Born	47241	47210
		Saint-Martin-de-Villeréal	47256	47210
		Tourliac	47311	47210
		Villeréal (chef-lieu)	47324	47210

47 - LO T- ET - GA RO NN E	Castillones	Cahuzac	47044	47330
		Castillonnès (chef-lieu)	47057	47330
		Cavrac	47063	47330
		Douzains	47084	47330
		Ferrensac	47096	47330
		Lalandusse	47132	47330
		Lougratte	47152	47290
		Montauriol	47183	47300
		Saint-Quentin-du-Dropt	47272	47300
		Sérignac-Péboudou	47299	47410
	Duras	Auriac-sur-Dropt	47018	47120
		Baleyssagues	47020	47120
		Duras (chef-lieu)	47086	47120
		Esclottes	47089	47120
		La Sauvetat-du-Dropt	47290	47800
		Loubès-Bernac	47151	47120
		Moustier	47194	47800
		Pardaillan	47199	47120
		Saint-Astier	47229	47120
		Sainte-Colombe-de-Duras	47236	47120
		Saint-Jean-de-Duras	47247	47120
		Saint-bernin	47278	47120
		Savignac-de-Duras	47294	47120
		Soumensac	47303	47120
		Villeneuve-de-Duras	47321	47120
	Fumel	Blanqueford-sur-Briolance	47029	47500
		Condezaygues	47070	47500
		Cuzorn	47077	47500
		Fumel (chef-lieu)	47106	47500
		Monsempron-Libos	47179	47500
		Saint-Front-sur-Lémance	47242	47500
		Sauveterre-la-Lémance	47292	47500

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Denis MATHE, adresse ses remerciements à l'ensemble des présents et déclare la séance levée à 11 h 40.

Le Président
Denis MATHE



Le Secrétaire
Christian-Manuel HÜNI



Les scrutateurs :

Mme ou Mr *Normandin Aline*



Mme ou Mr *Sacco Antoine*



Annexe 1 – Extension de la circonscription territoriale